

MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

N°2026-09

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet: Location-gérance de l'autorisation de stationnement n°3

Le Maire de la Commune d'Ensues-la-Redonne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-2, L.2213-33 et L.5211-9-2;

Vu le Code de la route;

Vu le Code des transports;

Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes;

Vu l'arrêté municipal n°2016-17 du 24 février 2016 limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune d'Ensues-la-Redonne;

Vu l'arrêté n°2025-180 du 5 décembre 2025 relatif à la cession à titre onéreux de l'autorisation de stationnement n°3, au profit de la société "TAXI LUCHO" représentée par Monsieur ABBA Jean-Luc;

Vu le contrat de location-gérance conclu entre la société "TAXI PROSUD" représentée par Monsieur FERRANDEZ Thierry et la société "TAXI LUCHO" représentée par Monsieur ABBA Jean-Luc, immatriculée sous le numéro 900 968 710, titulaire de l'autorisation de stationnement n°3, située sur la commune d'Ensues-la-Redonne et signé le 23 Janvier 2026

ARRÊTE

Article 1: La société "TAXI LUCHO" représentée par Monsieur ABBA Jean-Luc est autorisée en tant que titulaire de l'ADS n°3 à faire stationner un véhicule sur la voie publique de la commune d'Ensues-la-Redonne. Cette ADS est exploitée par la société "TAXI PROSUD" représentée par Monsieur FERRANDEZ Thierry conformément au contrat de location-gérance visé dans le présent arrêté.

Article 2: Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant: véhicule de la marque SKODA, modèle Octavia, dont le numéro d'immatriculation est ED-816-AJ.

Article 3: Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité compétente.

Article 4: Le titulaire de l'autorisation devra fournir à l'autorité compétente, chaque année et à chaque changement de véhicule, une copie du justificatif d'assurance prévue à l'article R 211-15 du code des assurances.

Article 5: En application de l'article L.3124-1 du code des transports, si la présente autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession, l'autorité municipale peut donner un avertissement au titulaire de cette autorisation ou procéder à son retrait temporaire ou définitif.

Article 6: En application de l'article R. 3121-2 du code des transports, en cas d'immobilisation d'origine mécanique ou de vol du véhicule ou de ses équipements spéciaux, le taxi peut être remplacé, temporairement, par un véhicule disposant des équipements énumérés à l'article R. 3121-1 du code des transports. L'autorisation de stationnement et la plaque portant le numéro de l'autorisation sont celles du taxi dont le véhicule prend le relais.

Article 7: Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la prefecture de Marseille.

Article 8: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Ensues-la-Redonne, le 23 Janvier 2026

Le Maire,
Michel ILLAC

